

Séance du 17 décembre 2019 - 18h00

Délibération N°2019/149

Date de convocation : 03 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béwillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Maison Familiale Rurale du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (57 titulaires - 1 suppléant) :

Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Laurent LOIGNON
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME	Alain RIQUET	Francis STOCLET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Patrice BONIFACE	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Charles BLANGIS	Laurent COULON	Annie DORLOT
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEZ	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE-MAILLY		

Membres excusés (2) :

Marie-Lise MARLIOT, Francis GOURAUD.

Membres absents (7) :

Denise LESAGE, Brigitte ROLAND-BEC, Sandrine TRIOUX, Gérard TAISNE, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

Membres ayant donné procuration (8) :

Alexandre BASQUIN à Vincent WAXIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Maurice DEFAUX à Daniel CATTIAUX

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2019/149 : Portant fixation des tarifs « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la régie intercommunale

Monsieur le Président expose :

À compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT et « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT seront du ressort de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que la commune de Fontaine-au-Pire et de la commune de Malincourt seront gérées en régie intercommunale.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU),

Considérant la jurisprudence constante admettant les actes préparatoires en amont des transferts de compétences,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et sa version au 1^{er} janvier 2020, les articles L1413-1, L2224-8, L2226-1, L5211-61,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 25 juillet 1975, req. n°95849,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6ème chambre (formation à 3), du 21 février 2006, req. n°02BX01426,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, du 23 décembre 2008, req. n°06LY00489,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2020 pour la régie intercommunale :

		Proposition 2020
Distribution de l'eau	Abonnement Eau part fixe pour un semestre	15 €
	Prix de l'eau : part variable	1,30 € / m3
Collecte et traitement des eaux usées	Abonnement Assainissement collectif part fixe pour un semestre	30 €
	Prix du traitement de l'eau: part variable	1,40 € / m3
<i>Lutte contre la pollution (redevance reversée à l'agence de l'eau)</i>		0.350/m3
<i>Taxe prélèvement nappe (redevance reversée à l'agence de l'eau)</i>		0.03623/m3
<i>Taxe Red. Modernisation réseaux (redevance reversée à l'agence de l'eau)</i>		0.210/m3

**TARIFS DES PRESTATIONS FACTUREES AUX ABONNES
DANS LE CADRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

PRESTATIONS USUELLES	Prix unitaire TTC au 01/01/2020
Frais d'accès au service	33,00 €
Frais pour relevé de compteur suite à non relevé sur 2 périodes consécutives	33,00 €
Frais de fermeture d'un branchement	33,00 €
Frais d'ouverture d'un branchement	33,00 €
Jaugeage ou étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné lorsque le comptage est exact	192,72 €
Remplacement de compteur de 15 mm détérioré, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire	168,98 €
Remplacement de compteur de 20 mm détérioré, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire	193,33 €
Remplacement de compteur de 30 mm détérioré, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire	267,81 €
Remplacement de compteur de 40 mm détérioré, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire	453,96 €
Remplacement de compteur de 60 mm détérioré, gelé ou disparu y compris le déplacement forfaitaire	601,47 €
CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS INTERIEURES (RESSOURCES PRIVEES DE TYPE FORAGES, PUIITS, ETC)	Prix unitaire TTC au 01/01/2020
Contrôle de conformité des installations intérieures – Visite	165,00 €
Contrôle de conformité des installations intérieures – Contre visite	47,52 €
REALISATION DES BRANCHEMENTS NEUFS	Prix unitaire TTC au 01/01/2020
Réalisation des branchements neufs	Sur devis.

TARIFS DES PRESTATIONS FACTURÉES AUX ABONNÉS
DANS LE CADRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRESTATIONS USUELLES	Prix unitaire TTC au 01/01/2020
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (en semaine)	156,08 €
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (samedi ou nuit)	273,14 €
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (dimanche ou jour férié)	312,16 €
REALISATION DES BRANCHEMENTS NEUFS	
Réalisation des branchements neufs à la demande de l'abonné	Sur devis.

TARIFS DES CONTROLES DANS LE CADRE DU S.P.A.N.C.

Nature des prestations	Prix unitaire TTC au 01/01/2020
Contrôle <u>initial</u> de l'installation existante	145 €
Contrôle de conception et d'implantation	58 € (1)
Contrôle de bonne exécution des travaux (2 visites prévues)	117 €
Contrôle de bonne exécution des travaux après mise en conformité – La visite supplémentaire, si nécessaire	58 €
Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif	108 €
Contrôle par enquête sur les installations d'assainissement collectif (s'il s'avère que le bâtiment est raccordé complètement ou partiellement au réseau public)	145 €
Contre visite de contrôle sur une installation d'assainissement collectif (suite d'une visite initiale pour lever la non-conformité)	67 €

- 1) Cette rémunération couvre l'étude technique du projet, sur l'analyse du dossier présenté ainsi que l'émission de l'avis technique sur la filière proposée, préalablement à la décision. En l'absence des justificatifs techniques (note de calcul pour les installations d'habitation individuelle, notamment), la rémunération sera majorée de 58 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
 Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
 Le 23 décembre 2019 et de la publication le
 23 décembre 2019

Vu,

Pour expédition conforme
 Beauvois-en-Cis, le 23 décembre 2019

Le Président,
 Maire du CATEAU-CAMBRESIS
 Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.